



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, ROND-POINT DE LA POSTE,  
BOULEVARD ALBERT 1<sup>ER</sup>  
DU 16 JANVIER AU 06 FÉVRIER 2023**

PL/CB  
APM 23/0022

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 06 janvier 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (création de passages PMR + réfection trottoir) boulevard de Lattre de Tassigny, Rond-Point de la Poste, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, du 16 janvier au 06 février 2023.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée avec un empiètement sur chaussée, boulevard de Lattre de Tassigny, Rond-Point de la Poste, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, au droit des travaux, du 16 janvier au 06 février 2023 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard de Lattre de Tassigny, au droit du chantier et le stationnement sera interdit Rond-Point de la Poste, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, au droit du chantier des deux côtés de la voie de circulation, du 16 janvier au 06 février 2023 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 11-01-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 janvier 2023*

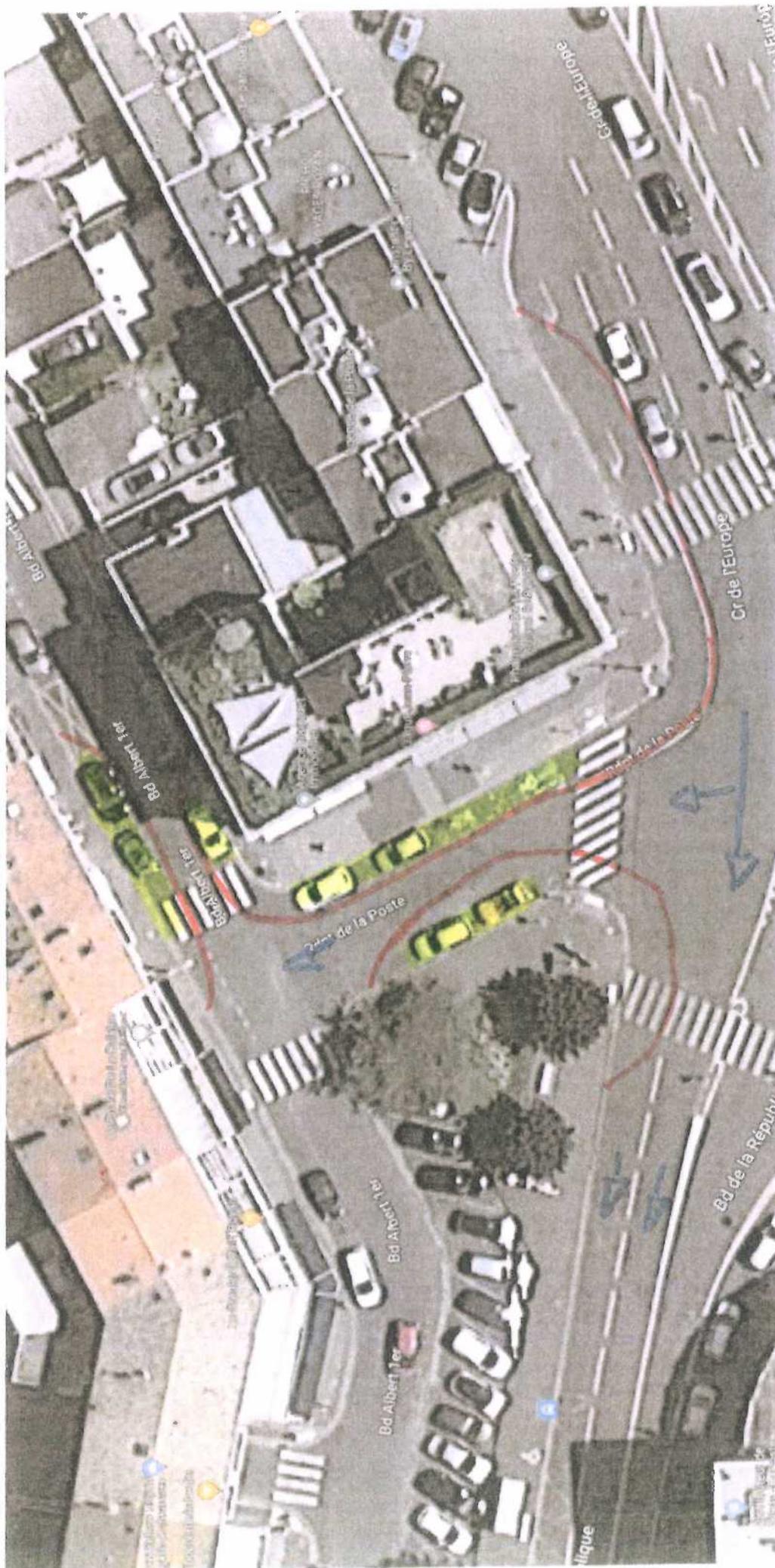
*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 janvier 2023

MISE EN LIGNE LE 11-01-2023



Retrecissement de Voie -

Voie de circulation Routière -

Stationnement Interdit

APP N°23/0029